CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 11 avril 2023 – PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session d'urgence à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
- Nombre de Conseillers présents : 20
- Nombre de Conseillers absents : 9
- Nombre de procurations : 6
- Date de la convocation du Conseil Municipal : jeudi 06 avril 2023

Monsieur Thierry PIALLEPORT a été désigné secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	Présents	Excusés	Non Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X			
DERVIEUX Benjamin	X			
PONS Annie	X			
PIALLEPORT Thierry	X			
TURBÉ Roselyne	X			
SAUX Brigitte	X			
VERDIER Marc	X			
FLOIRAC Nicole	X			
BRIC Jean-François		X		PONS Annie
VALLEJO Annie	X			
DEL-POZO Irma		X		VALLEJO Annie
GUILBAULT Nicky	X			
VINCE Bernard		X		GUILBAULT Nicky
DURAND Catherine	X			
ROZE Benjamin	X			
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X			
BREGILLE Jean-Luc	X			
LUTARD Sandrine	X			
DELPLANQUE Emmanuel		X		BREGILLE Jean-Luc
DUPUY Pauline	X			
SEINTIGNAN Jean-Michel			X	
GREILH Jean-Philippe			X	
LAGARRIGUE Henri	X			
AMRA Julia		X		CHARTIER Marie-Laëtitia
DOS SANTOS Roméo		X		LAGARRIGUE Henri
PIGEAT Stéphane			X	
LALANNE Nicole	X			
FARTHOUAT Jean-Marc	X			
CHARTIER Marie-Laetitia	X			

Mme le Maire effectue l'appel des présents. Le quorum étant atteint, Mme le Maire présente l'ordre du jour.

Madame le Maire

Deux mots simplement pour vous dire pourquoi ce Conseil se tient ce soir. Ce Conseil était à notre avis obligatoire pour une seule de ses délibérations : le reste pouvait fort bien attendre. Quand nous avons voté les taux d'imposition, nous n'avons pas voté le taux de la taxe d'habitation. On pourrait dire que ce n'est pas important, puisque nous ne prélevons plus la taxe d'habitation directement, sauf sur les résidences secondaires et les locaux vacants.

Ce que j'avais pressenti, et que j'ai vérifié ensuite avec Benjamin Dervieux bien sûr, c'est que si on ne vote pas la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants, elle est réputée être à zéro. Et si l'année prochaine on voulait l'augmenter, pour diverses raisons, il faudrait qu'on l'augmente à partir de zéro. On est limité en termes d'augmentation d'impôts, on ne peut pas augmenter de plus de 7 ou 8 %. Admettons que l'on souhaite l'augmenter de 7% l'année prochaine, elle serait à 7% vu que la base serait de zéro, et non pas d'environ 24% comme aujourd'hui.

De plus, si on augmentait la taxe d'habitation, on serait dans l'obligation d'augmenter d'autant les impôts fonciers sur le bâti. Ce qui poserait quand même un petit problème puisque notre équipe s'est engagée à ne plus augmenter la part communale des impôts.

D'où la nécessité de voter cette délibération avant le 15 avril. Les autres délibérations pouvaient attendre, mais puisqu'on avait un Conseil, autant tout faire. Je voulais vous donner ces explications avant de commencer.

DELIBERATION n° DEL.2023.04.11-001 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2023 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023.03.28-007

Madame le Maire

Alors en finances, Monsieur Dervieux…

Jean-Marc FARTHOUAT

Est-ce que je peux poser une question ? Dans l'agenda il est précisé qu'il y a des questions diverses. Comme la date où vous nous avez envoyé la convocation était en dessous des 5 jours et que nous n'avons pas pu envoyer de questions, on voulait savoir s'il y avait une place ouverte pour vous poser quelques questions.

Madame le Maire

C'est un Conseil Municipal d'urgence, donc normalement non. Après vous pouvez poser les questions, je vous répondrai au prochain Conseil. Et nous verrons en fin de Conseil si j'ai les éléments pour vous répondre. Parce que parfois les questions nécessitent des chiffres ou des préparations.

Monsieur Dervieux, le vote des taux d'imposition.

Benjamin DERVIEUX

Bonsoir à tous. Vous avez déjà tout dit Madame le Maire, ou presque.

Juste une précision : le taux de taxe d'habitation qui vous est proposé est identique à celui qui avait déjà été voté en 2003, puisque nous n'avions jamais augmenté le taux d'imposition de la taxe d'habitation. Et depuis 2017, nous n'avions plus possibilité de voter le taux de taxe d'habitation : le taux était gelé. Par compensation nous avions le montant de la taxe d'habitation qui était adressé par l'État. Et depuis maintenant 2 ans c'est la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui est allouée à la commune. En contrepartie les départements ont reçu 2 points de TVA.

Donc le taux qui vous est proposé ici est le même depuis 2003. Les locaux concernés sur la commune de Parempuyre ne sont vraiment pas nombreux : Madame le Maire a dit 10, moi j'avais 8 en tête. Donc vous voyez que c'est vraiment un chiffre peu élevé, mais c'est important de voter le taux pour les éventuelles conséquences qu'il pourrait y avoir dans le futur.

Avec une nouveauté qui est apparue depuis 2022 : auparavant il y avait un lien entre la taxe foncière sur les propriétés bâties et l'ex TP. L'augmentation de ces 2 taxes devait être en corrélation. Et la taxe d'habitation était en corrélation avec la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Maintenant ce sont les 4 taxes qui sont indexées les unes aux autres. Ce qui fait encore un levier de moins si par extraordinaire la taxe d'habitation revenait, puisqu'en fait vous augmentez ou vous diminuez l'ensemble de vos impôts. Vous agissez sur l'ensemble, il n'y a plus de distinction possible entre la TF et TH.

Il vous est proposé de modifier la délibération qui a été votée le 28 mars dernier pour reprendre le vote complet des taux :

- *taxe foncière sur les propriétés bâties, sans augmentation*
- *taxe foncière sur les propriétés non bâties, sans augmentation*
- *taxe d'habitation sur les résidences secondaires, sans augmentation également*

On n'est pas concerné par l'ancienne TP qui est devenue CFE et la suppression la CVAE qui sont intégralement reversées au budget de Bordeaux Métropole.

Madame le Maire

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question ? Je mets cette délibération aux voix. Qui est pour ? L'unanimité. Je vous remercie. Comme je vous l'ai dit, il fallait le faire avant le 15 avril, c'était quand même important. Pour le reste ça pouvait attendre un petit peu.

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en fonction de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Le Conseil municipal vote de ce fait chaque année les taux des impôts locaux, conformément à l'article 1636B sexies du code général des impôts.

Le panier de recettes fiscales de la commune est composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties
- De la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- De la taxe d'habitation sur les seules résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

A la suite de la suppression progressive de la Taxe d'Habitation (TH) prévue par la loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Pour l'année 2023, la loi Finances 2023 précise qu'un taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit être à nouveau voté. Il est précisé que l'absence de vote de taux TH en 2023 équivaut à voter un taux à zéro.

En la matière, la ville poursuit le gel des taux conformément à l'engagement pris. Il est donc proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 :

	Taux 2022	**Taux 2023**
Taxe foncière, propriétés bâties	45,74 %	**45,74 %**
Taxe foncière, propriétés non bâties	67,46 %	**67,46 %**
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	23.42 %	**23.42 %**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2023,

Vu le budget primitif 2023 voté le 28 mars 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de M. Benjamin DERVIEUX,

Après en avoir délibéré,

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023,

Décide de voter les taux d'imposition suivants pour 2023 :

	Taux 2022	**Taux 2023**
Taxe foncière, propriétés bâties	45,74 %	**45,74 %**
Taxe foncière, propriétés non bâties	67,46 %	**67,46 %**
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	23.42 %	**23.42 %**

Adopte à **l'unanimité (26 voix pour)**

DELIBERATION n° DEL.2023.04.11-002 : CESSION D'UNE PARCELLE A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE BORDEAUX METROPOLE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DES DESSERTES DU COLLEGE PROVISOIRE

Madame le Maire

Délibération 2 : pour le collège provisoire il y a des travaux qui vont se faire, et qui ont d'ailleurs démarré, et il y a un petit bout de trottoir, la parcelle BD 297, que vous voyez sur le plan et qui fait 996 m², qui n'était pas dans le giron de la Métropole pour l'aménagement de la voirie. Il s'agit donc de céder cette parcelle gracieusement à la Métropole, si vous en êtes d'accord.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question ? Je mets cette délibération aux voix. Qui est pour ? L'unanimité. Je vous remercie.

Le Département de la Gironde, constatant que le Collège actuel Porte du Médoc ne pouvait être réhabilité, a décidé de le reconstruire entièrement. Pendant la durée des travaux, qui dureront jusqu'en août 2024, un collège provisoire sera installé sur la commune, de manière à permettre aux collégiens de poursuivre leur scolarité sans interruption, sur la parcelle cadastrée BD 297 – Rue de Ségur.

Un aménagement pérenne de la voirie est prévu sur l'ensemble de la rue de Ségur, afin de sécuriser l'accès au collège. Il comprend des lieux de stationnement sur chaussée, des plateaux ralentisseurs aux intersections, et une voie verte pour la circulation piétons et cyclistes. Bordeaux Métropole réalisera ces travaux d'aménagement situés sur la parcelle BD299, d'une superficie de 996 m². Le lancement des travaux est prévu pour mai 2023.

Par courrier en date du 27 mars 2023, Bordeaux Métropole sollicite le concours de la commune sur ce projet, et demande la cession à titre gracieux de la parcelle BD 299 qui accueillera l'ensemble des aménagements pérennes prévus.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession gracieuse de la parcelle BD299 au profit de Bordeaux Métropole,
- D'autoriser Mme le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2017.57.CD du 11 septembre 2017, relative à l'approbation par le Département de la Gironde du plan exceptionnel « Collège Ambition 2024 »,

Vu la demande de Bordeaux Métropole en date du 27 mars 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Approuve la cession gracieuse de la parcelle BD299 au profit de Bordeaux Métropole,

Autorise Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et signer tout document se rapportant à ce dossier.

Adopte à **l'unanimité (26 voix pour)**

DELIBERATION n° DEL.2023.04.11-003 : AFFAIRES TRAITEES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – ANNEE 2022

DELIBERATION n° DEL.2023.04.11-004 : AFFAIRES TRAITEES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – 1er JANVIER 2023 AU 31 MARS 2023

Madame le Maire

Délibération suivante. Effectivement, je vous l'avais dit lors du dernier conseil, je pensais que vous aviez eu les décisions du Maire, ce qui n'était pas le cas. On profite donc de ce Conseil pour vous envoyer toutes les décisions qui dorénavant seront jointes à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Donc on vous propose ces deux délibérations : la numéro 3 pour les décisions de l'année 2022 et la numéro 4 pour les décisions de 2023 jusqu'au 31 mars.

Jean-Marc FARTHOUAT

Vous avez rappelé l'article L-2122-22 du CGCTC, cet article vous oblige à donner ce document avant chaque Conseil Municipal. Vous avez rattrapé mais effectivement vous avez tout bombardé en pratiquement une semaine : vous avez réagi et tout envoyé. Or je vous rappelle que ces décisions que vous prenez sont des décisions qui sont les vôtres, qui sont tout à fait légitimes puisque le Conseil Municipal vous a donné délégation pour le faire. Par contre je vous rappelle, si vous lisez l'article du CGCT, qu'il y a aussi parfois obligation d'explication voire de discussion. Et donc il me semble avoir écrit sur ce thème-là : il y a beaucoup de délibérations ou de conventions que vous avez signées qui engagent les finances communales et donc je vous ai écrit pour que l'on puisse aussi avoir les affectations financières qui ont motivé ces délibérations. Ça c'est le premier point.

Et le deuxième point je vous rappelle aussi que ces délibérations doivent être publiées : c'est public et ça doit se discuter. Vous nous les avez envoyées : on en a quelques-unes dont on aimerait pouvoir avoir une discussion ou faire des remarques. De telle manière qu'à l'avenir on n'ait pas à les faire parce que vous aurez fait ce qu'il faut pour qu'il n'y ait pas de discussion là-dessus.

Madame le Maire

Il s'agit de décisions M. Farthouat, pas de délibérations.

Alors jusqu'à présent, même si c'est un présent un peu lointain puisque ça fait un an que vous ne les avez pas eues, vous les aviez systématiquement sur table avant chaque Conseil. Je ne sais pas pourquoi ça ne s'est pas fait lors des derniers Conseils.

Vous nous avez écrit il y a quelques jours, et je vais vous répondre bien sûr. Est-ce que vous avez une question immédiate sur les décisions ?

Jean-Marc FARTHOUAT

Oui j'en ai une sur l'année 2023 c'est la délibération 23-13. C'est Qualiconsult qui fait un bilan de L'Art Y Show et donc ce qui nous intéresserait serait de savoir le bilan de cette visite.

Madame le Maire

Vous me dites la 13. Pour moi la 13 c'est Le contrat avec l'association Salsa Diffusion pour assurer une prestation animation danse « Melting Pot » le 25 février 2023. Je vous répondrai par écrit puisque vous m'aviez interrogé par écrit. Et je n'ai pas avec moi le document Qualiconsult.

Jean-Marc FARTHOUAT

C'est la 14, pas la 13, excusez-moi.

Madame le Maire

Je vous répondrai par écrit.

Jean-Marc FARTHOUAT

Si on vous pose cette question aujourd'hui, c'est qu'à l'avenir, lorsque vous mettrez ces décisions sur table, systématiquement ça fera l'objet d'un débat. Donc vous aurez tout intérêt à amener les documents nécessaires, ou de faire en sorte d'envoyer les documents plus tôt, pour qu'on puisse vous questionner dessus. C'est normal puisque vous avez une délégation, ce n'est pas nous qui vous l'avons donnée mais ce sont les gens de votre liste, et c'est tout à fait légitime. Mais comme c'est un engagement d'argent public, vous devez aussi en rendre compte, pas obligatoirement à nous, mais aux Parempuyriens. C'est ce que nous demandons, tout simplement.

Madame le Maire

J'en rends compte aux Parempuyriens. D'ailleurs nous allons bientôt faire notre bilan de mi-mandat et les Parempuyriens auront toute latitude pour venir écouter et poser des questions.

Nicole LALANNE

Je complète quand même. Lorsqu'il y a des commissions de contrôle, je pense que, lors de la commission urbanisme et travaux, on doit rendre des comptes. Par exemple les contrôles des bâtiments sont faits, lors de la commission urbanisme et travaux on doit rendre des comptes. C'est-à-dire : il n'y a aucuns travaux à effectuer, tout est en règle, ou pas. Les membres de la Commission, quels qu'ils soient, ont droit à un compte rendu de ce qui a été fait.

Madame le Maire

Madame Lalanne, je vous dirai à chaque contrôle fait par Qualisconsult, ou tout autre organisme qui sera agréé, si oui ou non c'est favorable. Et ça s'arrêtera là comme le veut le règlement du Code général des collectivités territoriales.

Henri LAGARRIGUE

Vous allez nous donner le résultat du contrôle ou l'interprétation du contrôle ?

Madame le Maire

Je regarderai le Code Général des Collectivités et je vous donnerai ce qui est écrit à l'intérieur.

Henri LAGARRIGUE

Parce qu'aujourd'hui vous n'êtes pas au courant ?

Madame le Maire

Au courant de quoi, M. Lagarrigue ?

Henri LAGARRIGUE

De ce à quoi on a le droit d'accéder. Parce que ça fait des années qu'on vous demande ces PV, ces contrôles.

Madame le Maire

Je vous confirme que vous n'avez normalement pas accès à ces documents qui sont des documents internes.

Henri LAGARRIGUE

Mais si Madame le Maire. Vous mettez en danger les gens : s'il y a des problèmes de sécurité, il faut qu'on le sache.

Madame le Maire

Je vous arrête tout de suite, je ne mets personne en danger…

Henri LAGARRIGUE

Mais si Madame le Maire, vous le savez très bien. Ça fait des années qu'on vous poursuit là-dessus, et jamais vous ne répondez et jamais on a accès aux documents. Même mieux : j'avais demandé gentiment une visite avec Monsieur le Directeur des Services et l'Adjoint aux Sports, ce qui m'avait été promis au mois d'août et ça pas été fait. Donc il y a bien des choses à cacher Madame le Maire : si on ne veut pas me montrer c'est qu'il y a des choses à cacher.

Madame le Maire

Vous savez Monsieur Lagarrigue, on a souvent tendance à juger les autres en fonction de ce que l'on est soi -même. Et juste pour vous dire que…

Henri LAGARRIGUE

S'il vous plait. C'est gentil chaque fois de claquer le bec, mais ce n'est pas bon ce que vous répondez. Je vous demande : est -ce qu'un jour on aura accès à ces documents qui justement engendrent la sécurité pour les élèves dans le collège quand ils pratiquent ? On est d'accord ? Aujourd'hui c'est de l'insécurité : je peux même vous envoyer des photos qu'on a fait de ce qui se passe, de la manipulation qui se fait par le collège dans les installations sportives, qui sont interdites aujourd'hui. Et Qualiconsult il fait quoi là ? Rien du tout. C'est pour ça qu'on a alerté, on ne fait que vous alerter. On n'a jamais de commission, rien qui se passe, on n'a le droit à rien.

Madame le Maire

M. Lagarrigue : les contrôles sont faits par des organismes agréés, qui ont la certification nécessaire, non pas par la ville de Parempuyre. Ces organismes viennent contrôler les bâtiments, les installations sportives, ou autres. Et les installations sportives, même si ça vous déplaît, à partir du moment où ces organismes agréés ont validé l'installation, l'usage, ou ont fait des remarques, c'est leur validation qui s'applique.

Et je peux vous garantir, qu'en tant que Maire, je n'ai aucune envie de mettre en danger qui que ce soit. Et c'est moi qui irai en prison, vous avez raison de le dire, s'il y a un problème.

Après je ne peux pas vous laisser dire que ces organismes sont incompétents : ils sont compétents puisqu'ils sont agréés et qu'ils ont toutes les certifications nécessaires.

Concernant les droits des élus, je vous rappelle que les élus ont les mêmes droits que les habitants d'une ville. Regardez le Code général des collectivités territoriales. Donc vous avez accès à tous les documents comme n'importe quel citoyen de la Ville. Il y a des documents qui sont consultables, d'autres publiables, d'autres encore que l'on peut vous donner. Et c'est comme ça que nous procédons, en fonction des règles en vigueur du Code général des collectivités territoriales

Je mets donc ces deux délibérations…

Jean-Marc FARTHOUAT

Je veux juste vous répondre sur un point Madame. Je vous rappelle qu'en 2022 je vous ai réclamé des documents concernant les PV des installations sportives. En 2021, il y a eu un avis favorable de la CADA qui a agi puisque vous nous les avez fourni. En 2022, vous avez eu les mêmes obligations, vous m'avez obligé de réécrire à la CADA qui nous a répondu de manière favorable pour nous donner les documents. Monsieur le DGS à l'époque m'a dit que lui ne pouvait pas le faire et m'a dit adressez-vous à Madame le Maire. Je vous ai donc écrit, malheureusement vous n'avez pas daigné me répondre. Parce que vous si vous m'aviez au moins répondu ce que vous venez de dire aujourd'hui, j'aurais eu le temps de prendre d'autres dispositions. Ce n'est pas bien de ne pas avoir répondu.

Moi ce que je veux vous dire, c'est que quand vous dites que dans tous les rapports qu'il y a aujourd'hui, tout va bien, ce n'est pas vrai. Celui de 2021, que j'ai eu la chance d'avoir, et que je ne divulgue pas, je le garde pour moi et pour notre groupe parce que je ne veux pas non plus faire de l'ébruitage ou quoi que soit, il y a quand même des endroits où il est précisé que les installations doivent être mises en service sous réserve de faire certaines réparations. Et ça, c'est écrit en rouge. Et donc vous prenez l'initiative de faire tourner une installation avec un risque…

Madame le Maire

Avec la remise en état qui a été faite.

Jean-Marc FARTHOUAT

Ce n'est pas tout à fait vrai. Je peux vous citer par exemple, et vous allez me dire qu'on en reparlera à la fin, ça fait partie des questions que je vais poser sur la rénovation des terrains, vous prenez les poteaux de foot qui sont du côté du gymnase, ces poteaux aujourd'hui ne sont pas à 90 degrés par rapport au sol. Ils penchent et donc il est précisé qu'on peut remettre en service à condition de les remettre droit. Le reste ils avaient parfaitement répondu aux charges et autres. Donc ce n'est pas tout à fait vrai. Il y a d'autres endroits où vous avez des balançoires aujourd'hui qui sont avec des vis oxydées alors que la règle, c'est des vis en inox. Ça vous était précisé, il suffisait de remplacer les vis et vous ne l'avez pas fait.

Donc c'est à ce titre que l'on se permet d'insister parce que, même si effectivement et vous avez raison vous endossez la responsabilité, croyez -moi on ne souhaite pas que vous ayez à avoir cette responsabilité. Il y a tout intérêt à ce que ça se fasse avant. Par contre ça nécessite des moyens et notre inquiétude parfois c'est d'être sûr qu'on se donne les moyens pour pouvoir remettre les choses en ordre. Et c'est ça notre inquiétude. Après le reste on peut se bagarrer, mais au moins écoutez ce message-là, qui est aussi un message de bienveillance, pas obligatoirement à votre encontre mais un peu quand même. Parce qu'on n'a pas envie qu'il y ait un incident et que les gens de la Ville aient un incident.

Moi je vous réponds la CADA a écrit favorablement : les PV des installations sportives peuvent être remis quand on vous le demande. Vous ne l'avez pas fait, c'est un choix. Mais la CADA a répondu, nous on ne peut plus rien faire, alors on ne fait rien.

Madame le Maire

Monsieur Farthouat puisque vous avez vu les PV, vous avez vu qu'il y a plusieurs niveaux d'urgence pour procéder, ou pas, à une réparation. Quitte à un moment donné à ce que l'organisme qui contrôle demande la fermeture de l'établissement concerné. Ce qui n'est pas le cas. Il peut y avoir

des défauts qui sont plus ou moins graves, et ça, c'est écrit à chaque fois. Et si c'est grave, nous faisons de suite les réparations nécessaires. Nous venons de recruter un nouveau Directeur des Services Techniques, qui fait très bien son travail, qui est très performant et il y a des choses qui sont faites, mais vous ne le savez pas forcément.

La bienveillance moi je l'ai envers les administrés, envers les enfants qui utilisent les installations. Et c'est ça l'important : que tout soit en état de fonctionnement par rapport au contrôle de ces organismes qui sont, eux, habilités et qualifiés. Habilités à entrer sur les installations sportives, dans les bâtiments, ce qui n'est pas le cas de tout le monde.

Je vais donc mettre ces deux délibérations aux voix, la 3 et la 4…

Marie-Laëtitia CHARTIER

Moi je reviens aussi par rapport aux décisions parce que la Commission vie locale s'est réunie, on a de la chance, le 23 mai 2022. Et depuis, bien sûr, nous n'avons reçu aucun compte rendu. Nous avions demandé des bilans pour réfléchir à l'impact réalisé des différentes décisions, optimiser les projets à venir. Rien. Sur 2022 j'ai constaté que 34 décisions avaient été prises, dont 21, soit 61%, concernant la culture. Aucun retour. Sur 2023, 25 décisions sont déjà prises, contre 2 à la même période l'an dernier. Toujours rien. Aucune commission.

Moi je m'interroge. Nous vous rappelons que nous représentons 48 % de la population. Que comptez -vous faire ?-

Madame le Maire

Vous représentez 48% de la population qui s'est exprimée lors des élections municipales. Ce qui n'est pas tout à fait la même chose.

Concernant les décisions dont vous venez de parler, moi j'en suis ravie. C'est ce qui est tout simplement inscrit dans la programmation culturelle qui a été présentée. Monsieur Farthouat était là d'ailleurs ce jour -là. Donc c'est une belle programmation culturelle. Ça été discuté.

Madame Durand est en train de travailler sur la prochaine et vous serez informés, je ne connais pas encore les modalités, en Commission de la programmation culturelle.

Est ce qu'il y a d'autres questions ? Je mets donc ces délibérations aux voix. Qui est pour ? L'unanimité. Je vous remercie.

Conformément à la délégation votée par le Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, Madame le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour l'année 2022.

Date de la décision	Numéro décision	Objet de la décision
2022 02 12	2022-001	Contrat avec la compagnie Okazoo pour un spectacle le 20 mars 2022
2022 03 25	2022-002	Convention partenariale avec le réseau Girondin Petite Enfance Familles Cultures et Lien Social pour bénéficier des actions de formation, expositions et animations
2022 04 07	2022-003	Convention avec Education Nationale pour permettre aux profs de danse de l'EMA d'intervenir dans les écoles
2022 04 11	2022-004	Contrat d'hébergement avec la Maison des Jeunes et la Culture pour hébergement en pension complète du 25 avril au 29 avril 2023
2022 04 11	2022-005	Contrat d'hébergement avec l'Union Mazametaine des Centres de Vacances pour hébergement en pension complète du 25 au 28 avril 2022
2022 06 29	2022-007	Avenant avec la société SAS Eponyme - Allongement de la durée de la convention initiale

2022 08 05	2022-008	Contrat avec entreprise RONDOROYAL pour un spectacle French Quarter lors du marché nocturne du 26 août 2022
2022 08 02	2022-009	Convention avec organisme de formation CEMEA pour session formation BPJEPS du 21 septembre 2022 au 1er février 2024
2022 09 19	2022-010	Contrat avec collectif BLOP pour une représentation le 07 octobre 2022
2022 09 20	2022-011	Don Intermarché de Parempuyre pour le Festival de littérature jeunesse du 28 juin au 02 juillet 2022
2022 09 26	2022-012	Modification de l'acte constitutif de la Régie Unique de Recettes
2022 09 27	2022-013	Contrat avec Association Salsa Diffusion pour un spectacle le 14 octobre 2022
2022 09 30	2022-014	Contrat avec Association AssoLoco pour deux représentations le jeudi 15 décembre 2022
2022 09 30	2022-015	Contrat avec Association AssoLoco pour deux représentations le mardi 13 décembre 2022
2022 10 05	2022-016	Contrat avec Association Les Parcheminiers pour une représentation le 12 novembre 2022
2022 10 11	2022-017	Contrat avec la production Hempire Scene Logic pour un spectacle de rue le vendredi 02 décembre
2022 10 11	2022-018	Convention avec Mme Sandra SEHAN pour la supervision de 4 séances d'analyses de pratiques des Agents territoriaux dans les écoles maternelles
2022 10 19	2022-019	Contrat avec l'association Ariane Production pour une représentation le samedi 29 octobre 2022
2022 11 08	2022-020	Convention avec l'association La Compagnie Les Arts Libres pour une activité de création artistique théâtrale à l'EMA
2022 11 08	2022-021	Convention avec l'association Le Petit Grouillot pour une activité de sensibilisation et de création autour de la guitare
2022 11 08	2022-022	Convention avec Mme Stéphanie CAUNE pour une activité de cours de chants individuels et de chorale adultes et enfants de septembre 2022 à juillet 2023
2022 11 10	2022-023	Convention avec l'association les Artistes Artisans pour assurer les spectacles de noël des enfants de la commune le 04 décembre 2023
2022 11 10	2022-024	Convention avec l'association la Squadra Crew pour une activité de création et de sensibilisation artistique à l'EMA
2022 11 16	2022-025	Contractualisation d'un prêt auprès du Crédit Agricole pour financer les investissements de 2022
2022 11 18	2022-026	Contrat d'hébergement avec le centre de vacances Tréma le Moulin d'Oléron pour un séjour du 17 avril au 19 avril 2023
2022 11 18	2022-027	Contrat d'hébergement avec le centre de vacances Le Relais du Lys pour un séjour du 06 février au 10 février 2023
2022 11 18	2022-028	Convention avec la compagnie le Théâtre des 7 lieux pour deux représentations le 07 décembre 2022
2022 11 18	2022-029	Convention avec l'association Club Loisirs Aquitaine Culture pour une activité de sensibilisation et de création autour des arts plastiques à l'EMA
2022 11 18	2022-030	Convention avec l'association Club Loisirs Aquitaine Culture pour mise à disposition de Mme SANCHEZ Majlen pour des missions de coordination et de communication

2022 11 29	2022-031	Convention avec l'association GLOBE pour un spectacle bal pour enfants le 11 décembre 2022
2022 11 29	2022-032	Convention avec l'entreprise Victoriale Productions pour assurer les conférences Connaissances du Monde prévues les 123/09/22, 6/10/22, 9/11/22, 01/12/22, 10/01/23, 22/02/23, 27/03/23 et 25/04/23
2022 11 29	2022-033	Convention avec l'association de protection civile de Blanquefort pour une prestation de deux sessions de formation PSC1 pour les ATSEM
2022 12 08	2022-034	Convention avec l'association Compagnie les Arts Libres pour utilisation gracieuse d'une salle communale pour 3 jours, en contrepartie d'une représentation gratuite
2022 12 12	2022-035	Contrat avec association Synergie Family pour une représentation le vendredi 13 janvier 2023

Le Conseil Municipal **Prend acte**

Conformément à la délégation votée par le Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, Madame le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, du 1er janvier 2023 au 31 mars 2023.

Date de la décision	Numéro décision	Objet de la décision
2023 01 02	2023-001	Don de l'association Tennis Club de Parempuyre pour la construction du Club House de Tennis
2023 01 06	2023-002	Contrat association Tombé du Ciel pour la représentation du spectacle "Le Frichti de Fatou" le 08 mars 2023
2023 01 10	2023-003	Contrat entreprise Aquitaine Nuisible - Contrats annuels de sanitation lutte contre les rongeurs pour la bibliothèque, les cuisines scolaires des écoles Libération, Jean-Jaurès et Madeleine Brès, la salle des fêtes l'Art Y Show, le CCAS, le logement d'urgence rue du Général de Gaulle, les logements sociaux rue de la Gare, la plateforme à ordures ménagères chemin de Bordes
2023 01 13	2023-004	Avenant à la convention d'objectifs et de financement du Relais Petite Enfance 2019-2022
2023 01 19	2023-005	Convention partenariale avec le Réseau Girondin Petite Enfance pour bénéficier des actions de formation, des expositions et des animations culturelles et ludiques à compter du 1er janvier 2023 pour une durée d'un an
2023 01 24	2023-006	Convention avec M. SANCHEZ Mathias pour l'organisation de 4 ateliers d'éveil sonore et musical auprès des jeunes enfants
2023 01 26	2023-007	Convention avec l'association 3 pieds 6 pouces pour l'organisation de trois ateliers d'arts plastiques pour enfants et assistantes maternelles
2023 01 27	2023-008	Convention avec l'association Asphyxie pour l'organisation de trois ateliers exploratoires d'arts du cirque auprès des jeunes enfants
2023 01 31	2023-009	Convention de coopération à titre gracieuse avec l'association ADIAPH

2023 02 01	2023-010	Contrat avec l'association Rondoroyal F 808 pour une représentation du spectacle "La rue Latino" le dimanche 12 mars 2023
2023 02 13	2023-011	Convention partenariale avec le Réseau Girondin Petite Enfance pour bénéficier de la mise à disposition d'une exposition culturelle ludique et itinérante pour les tout-petits
2023 02 13	2023-012	Contrat avec l'association Salsa Diffusion pour assurer une prestation concert "Melting Pot" le 25 février 2023
2023 02 13	2023-013	Contrat avec l'association Salsa Diffusion pour assurer une prestation animation danse "Melting Pot" le 25 février 2023
2023 02 13	2023-014	Offre de services avec la société Qualiconsult Exploitation pour vérification périodique et technique de la salle l'Art Y Show
2023 02 14	2023-015	Contrat avec l'association Adischatz Production pour la représentation du spectacle "La Moutchica Tour 2023" le vendredi 17 février 2023
2023 02 16	2023-016	Contrat avec l'association L'Amusez-vous pour assurer l'animation musicale du 13 juillet par le groupe Malaga
2023 02 24	2023-017	Assistance à Maitrise d'Ouvrage avec le cabinet CREHAM pour la rédaction d'une Convention Territoriale Globale et l'Analyse des Besoins Sociaux
2023 02 28	2023-018	Convention avec Mme Fanny BOYER pour l'animation d'une soirée débat sur le sujet "le sommeil des enfants : une affaire de famille" le 21 mars 2023
2023 02 28	2023-019	Convention avec Mme Geneviève DELABRE pour la réalisation de 4 représentations du spectacle "Ciboulette le jardin des émotions" à destination des enfants de moins de 4 ans les 22, 24 et 25 mars 2023
2023 03 09	2023-020	Convention partenariale avec la CAF pour mise à disposition d'une exposition Petite enfance du 9 au 30 mars 2023
2023 03 13	2023-021	Convention avec l'association Signe et Dis Moi pour la réalisation de 4 ateliers de découverte des signes entre le 24 avril et le 30 juin 2023
2023 03 17	2023-022	Convention avec l'association Compagnie 7ème SOL pour un spectacle le 24 mars 2023
2023 03 17	2023-023	Convention avec l'association Action contre la Faim pour une intervention à l'ALSH Jean Jaurès élémentaire le 22 mars 2023
2023 03 22	2023-024	Convention avec l'association BAM Project et l'artiste Georgette Power pour la résidence de l'artiste sur la commune de Parempuyre du 25 avril 2023 au 24 avril 2024
2023 03 31	2023-025	Contrat avec l'association Popul'Arts pour assurer la prestation lors du Carnaval de la Ville le 29 avril 2023

Le Conseil Municipal **Prend acte**

(Intervention inaudible de M. Farthouat).

Madame le Maire

Monsieur Farthouat, vous avez une question. Si ça concerne les terrains synthétiques, je ne répondrai pas aujourd'hui. Vous pouvez poser une question orale pour le prochain conseil.

Jean-Marc FARTHOUAT

Ce n'est pas une question sur les terrains. C'est pas du tout d'ordre technique, c'est tout simplement un problème de communication. Vous avez aujourd'hui des présidents d'associations qui sont inquiets parce que soit le dialogue est rompu…

Madame le Maire

Il n'est pas rompu avec tout le monde, apparemment ils vous parlent.

Jean-Marc FARTHOUAT

Bien sûr qu'ils nous parlent. Et c'est pour ça qu'il faut passer par le Conseil Municipal pour y arriver. J'ai deux questions, et ça fait partie d'un point que vous avez mis dans le journal municipal.

La première concerne un document que vous devez fournir, vous mairie, aux autres mairies qui vont recevoir les équipes pour pouvoir continuer leurs activités. Visiblement on attend un document de votre part demandant la possibilité d'utiliser ces terrains, particulièrement en mairie du Pian. Pourquoi c'est aussi long ? Donc ça c'est ma première question.

La deuxième question concerne, et là vous l'avez écrit dans le journal municipal donc je peux me permettre de vous la poser, le terrain qui est enherbé au bout des terrains synthétiques qui va être rénové. C'est une très bonne chose, en particulier pour les jeunes enfants n'auront pas besoin de se déplacer. On voulait savoir, puisque vous n'avez pas donné les informations suffisantes : est-ce que ça va être vraiment être fait ? Est-ce que vous avez prévu de le faire ?

Madame le Maire

Première question, le document « Mairie » pour le Pian, je ne sais pas de quel document vous parlez. Je parle sous couvert des 2 élus qui étaient présents : comme il avait été convenu lors de la réunion avec les 4 associations pour voir le calendrier, et ce qu'il fallait faire pour qu'ils puissent continuer à s'entraîner, les associations devaient regarder auprès des mairies alentour s'il y avait des prêts de terrain possible. Et si oui, les associations revenaient vers nous pour dire avec quelle mairie, qu'on puisse à ce moment-là faire un courrier pour remercier la Mairie. Tout simplement. Il n'y a pas de document officiel.
(Intervention inaudible de M. Farthouat). Pourquoi ce n'est pas fait ? Parce qu'il faudrait que le Président de l'association nous dise que c'est en cours ou que c'est fait. Monsieur Verdier ?

Marc VERDIER

Madame le Maire nous venons de recevoir aujourd'hui même à 10h20 l'information que le Parempuyre FC allait au Pian. J'ai le message ici.

Madame le Maire

Donc ça va être fait. Concernant le terrain enherbé, il n'est pas écrit qu'il va être rénové, Mme Pons vient de vérifier. (Intervention inaudible de M. Farthouat) Si, vous avez dit rénové.

Jean-Marc FARTHOUAT

Pardonnez-moi, réhabilité.

Madame le Maire

Non plus. Ni rénové, ni réhabilité, ce n'est pas écrit. Lors de cette même réunion avec les associations utilisatrices des terrains synthétiques, le Foot, pour ne pas le nommer, nous a demandé

que les petits, pour éviter le transport, puissent s'entrainer sur ce terrain enherbé. Et j'ai dit oui, rien de plus.

Marc VERDIER

C'est pour les U7, U8, U9, pour éviter aux parents de faire les allers-retours.

Madame le Maire

Et c'est ce qui est dans le compte rendu de cette réunion. Vous avez dû y avoir accès puisque voyez très souvent le président du Foot.

Jean-Marc FARTHOUAT

Non Madame, je n'ai pas accès à ces documents.

Madame le Maire

Ils les publient aussi. Remarquez, ce compte-rendu-là, ils ne l'ont pas publié. Je vous le ferais passer, ça vous évitera de poser des questions, tout est écrit dedans.

Jean-Marc FARTHOUAT

Ce qui est important c'est qu'aujourd'hui il y a un compte-rendu qui est écrit. Et depuis 2022 les PV des Conseils Municipaux sont mis sur le site de la ville. Notre rôle est aussi d'en faire de la pub pour montrer quels sont les échanges qui existent, ce que vous avez dit. Et c'est aussi pour cela que je vous ai posé cette question : il y aura une trace sur le Conseil Municipal

Madame le Maire

Tout à fait. Madame Chartier. On va arrêter là peut être ?

Marie-Laëtitia CHARTIER

C'est juste une question par rapport à la réunion-formation qu'on avait faite tous ensemble le 5 décembre. C'était soi-disant pour organiser la charte notamment d'urbanisme pour l'îlot des Genêts. Et on découvre dans le magazine que c'est fait, c'est publié sur le site de la mairie.

Madame le Maire

Je ne comprends pas : Monsieur Farthouat a participé aux ateliers. La Charte a été faite ensemble. Elle a été présentée en réunion publique. Il serait bon d'arrêter, là. Madame Pons.

Annie PONS

Excusez-moi mais vous parlez de la réunion avec le CAUE ? Mais ça n'a rien à voir avec l'îlot des Genêts : l'îlot des Genêts était une concertation spécifique pendant laquelle ce sont les riverains et les habitants de l'îlot qui ont travaillé pour participer à la construction des fiches outils, avec la Compagnie d'architecture et la Métropole. Nous, mairie, élus, on n'est pas intervenus là-dessus. C'était une opération de concertation indépendante.

Ça n'a rien à voir avec la réunion CAUE que l'on a faite en décembre.

Marie-Laëtitia CHARTIER

C'est juste que le sujet avait été abordé lors de la réunion de décembre.

Madame le Maire

Je lève la séance. Merci et bonne soirée.

Séance levée à 19h59.